

**Création d'un site cinéraire et reprise de sépultures en terrain non
concédé – cimetière du Pollet**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 39*

LE DEUX JUILLET DEUX MILLE NEUF

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 24 juin 2009 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (jusqu'à la question n° 11), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n°3), Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°22), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n°5), M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°12), Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, Mme MELE Claire, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (jusqu'à la question n°2), Mme EMO Céline, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n°23), Mme OUVRY Annie (jusqu'à la question n°4).

Pouvoirs ont été donnés par Mme DELANDRE Béatrice à M. LEFEBVRE François, Mme LEGRAND Vérane à Mme SANOKO Barkissa, M. ELOY Frédéric à M. BREBION Bernard (à partir de la question n°12), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme FARGE Patricia, M. LAPENA Christian à M. TAVERNIER Eric, Mme MELE Claire à M. LEVASSEUR Thierry, Mme AVRIL Jolanta à M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n°3), Mme EMO Céline à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise (à partir de la question n°23), Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean (jusqu'à la question n°4)

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

Mme Patricia FARGE, Adjointe au Maire, expose que la municipalité envisage de créer un site cinéraire (columbarium et lieu affecté à la dispersion des cendres) au cimetière du Pollet.

Pour cette réalisation, il convient de procéder à la reprise de huit sépultures pour libérer l'emprise nécessaire.

Conformément à la réglementation relative aux opérations funéraires et à la gestion des cimetières, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, la ville est en droit de reprendre des sépultures en terrain commun dont la jouissance par les familles des défunts (lorsqu'elles existent) a été accordée gratuitement pendant la durée du délai de rotation applicable au cimetière de la ville, soit neuf années.

Les sépultures ayant atteint le délai d'expiration (la dernière date de 1994), rien ne s'oppose à leur libération

Dans l'application, un arrêté municipal de reprise de sépultures doit être pris sur la base de la délibération, approuvée par le Conseil Municipal, affiché aux lieux habituels et sur la porte du cimetière. Il peut également être notifié aux familles lorsque celles-ci sont connues. Le contenu doit faire apparaître la date effective de la reprise et le délai laissé aux familles pour reprendre des objets qui auraient pu être déposés ou pour procéder à une réinhumation du corps ou des restes mortels trouvés dans la sépulture en terrain concédé si la famille le souhaite.

Lorsque la famille du défunt n'est pas connue, il appartient à la collectivité de libérer les sépultures et de placer le corps ou les restes mortels dans un cercueil adapté ou une boîte à ossements qui sera déposé ensuite à l'ossuaire.

Vu :

- L'article 2223.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le règlement des cimetières de Dieppe et de Neuville les Dieppe.

Considérant, l'avis formulé par la commission n°6 réunie le 22 juin 2009,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la création d'un site cinéraire et la reprise des huit sépultures, conformément à la procédure prévue par le CGCT, afin de libérer l'emprise foncière nécessaire à l'implantation du site cinéraire au cimetière du Pollet.

Annexe : Plan de l'emprise foncière

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
